



*Secrétariat Général*

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

• **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX**

**Halles Garnier**

- **12 janvier 2015** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Redon Vélos Loisirs, représentée par son Président, Monsieur Philippe POCCESCHI, fixant les modalités d'occupation du local des Halles Garnier, situé Quai Jean Bart, pour l'organisation d'un vide-grenier et troc vélo le dimanche 28 juin 2015. Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

- **10 février 2015** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Amicale Club Redonnais, représentée par son Président, Monsieur Eddy GUYOT, fixant les modalités d'occupation du local des Halles Garnier, situé Quai Jean Bart, pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 20 septembre 2015. Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

**Gymnase Lucien Poulard**

- **12 février 2015** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon, représenté par son Président, Monsieur Matthieu JOUAN, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard pour y pratiquer des séances de sport adapté multisport adulte et utiliser cinq tables de tennis de table. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 24 février jusqu'au 7 avril 2015.

**Locaux "1 rue du Tribunal"**

- **24 février 2015** : Signature d'une convention entre la Ville et la Mission Locale du Pays de Redon et Vilaine, représentée par sa Directrice, Madame Sylvie LEFEBVRE, fixant les modalités d'occupation de locaux communaux comprenant une salle de réunion et un bureau, d'une surface totale de 39,76 m<sup>2</sup>, situés rue du Tribunal, afin d'y accueillir des jeunes dans le cadre du dispositif "Garantie Jeunes".

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2015.

Les charges de fonctionnement sont acquittées par le bailleur.

- **10 mars 2015** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Manger Local - Producteurs et Restaurations Collectives du Pays de Redon, représentée par son Président, Monsieur Philippe NEVOUX, fixant les modalités d'occupation d'un local d'une surface de 60 m<sup>2</sup> (ex-garage du ROC), situé 1 rue du Tribunal, afin d'y stocker des légumes.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 23 février au 10 juillet 2015.

**Atelier Menuiserie "rue de Galerne"**

- **27 février 2015** : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Social Confluence, représenté par sa Présidente, Madame Raymonde CASTANO, fixant les modalités d'occupation de l'Atelier Menuiserie, d'une surface totale de 55,29 m<sup>2</sup>, situé rue de Galerne, pour y exercer une activité de menuiserie à destination d'un public adulte (activité de loisirs).

Cette mise à disposition est consentie, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, moyennant un loyer annuel fixé à 2 226 €.

**Locaux "7 rue Saint-Conwoïon"**

- **3 mars 2015** : Signature d'une convention entre la Ville et la Compagnie Pied en Sol, représentée par son Président, Monsieur Jean ROCHETEAU, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse des locaux, situés 7 rue Saint-Conwoïon, pour y exercer son activité les mardis, mercredis et jeudis.

Cette mise à disposition est consentie, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder 12 ans, moyennant un loyer annuel fixé à 600 €.

Les charges de fonctionnement (eau et électricité) sont acquittées par la Ville qui en demande le remboursement à l'association en lui appliquant un forfait trimestriel de 50 €, révisable chaque année.

## **OCCUPATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

- **19 février 2015** : Signature d'une convention entre la Ville, Monsieur GEFFRAY et Mademoiselle BOULIER, fixant les modalités d'utilisation de la parcelle communale cadastrée section I n° 1154 d'une superficie de 9 037 m<sup>2</sup>, située rue du Tertre, afin qu'ils puissent y mettre en pâture leur cheval.  
Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES**

### **À caractère culturel, artistique ou autre**

- **30 janvier 2015** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Art-Thérapie et Sophrologie, représentée par sa Présidente, Madame Hannah WEYMAN, dont le siège social se situe à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (relaxation, sophrologie) destinées aux enfants de l'école publique Charlie Chaplin.

Cette convention est conclue du 15 janvier au 10 avril 2015, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

- **12 février 2015** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et Madame Céline DOUARD, diététicienne, dont le siège social se situe à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (équilibre alimentaire) destinées aux enfants de l'école publique Marie Curie.

Cette convention est conclue du 12 janvier au 10 avril 2015, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

### **À caractère sportif**

- **20 janvier 2015** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Groupement d'Employeurs Sportif en Pays de Redon, représentée par son Président, Monsieur Matthieu JOUAN, dont le siège social se situe à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (activités sportives) destinées aux enfants de l'école publique Marie Curie.

Cette convention est conclue du 12 janvier au 10 avril 2015, moyennant la somme de 27 euros TTC par heure.

- **19 février 2015** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association ESR Handball, représentée par son Président, Monsieur Christophe DAMAY, dont le siège social se situe à Redon, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (activité handball) destinées aux enfants de l'école publique Charlie Chaplin.

Cette convention est conclue du 12 janvier au 10 avril 2015, moyennant la somme de 27 euros TTC par heure.

- **26 février 2015** : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et Monsieur Philippe LE MOUËL, dont le siège social se situe à Saint-Jean-La-Poterie, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (activité jeux et sports de patrimoine breton) destinées aux enfants de l'école publique Henri Matisse. Cette convention est conclue du 12 janvier au 10 avril 2015, moyennant la somme de 27 euros TTC par heure.

## **PRESTATIONS DE SERVICES OU AUTRES PARTENARIATS**

- **16 décembre 2014** : Signature d'une convention entre la Ville et le Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Mégalis Bretagne, pour l'accès au bouquet de services numériques (dématérialisation des marchés publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable, échanges sécurisés de fichiers, informations publiques en ligne, parapheur électronique, archivage électronique à valeur probatoire, etc.). Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2019.

- **23 février 2015** : Signature d'un contrat entre la Ville et l'entreprise SEI de Brest, pour la maintenance des parties mécaniques et électriques du pont tournant. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, renouvelable par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Les prestations de base sont rémunérées par une somme forfaitaire, comme suit :

- maintenance préventive : 1 200 € HT par an,
- frais de déplacement électricité : 200 € HT par intervention, coût horaire électricité : 54 € HT,
- frais de déplacement mécanique : 300 € HT par intervention, coût horaire mécanique 60 € HT,
- forfait journalier automatisme : 800 € HT (7 h sur place).

- **23 février 2015** : Signature d'un contrat entre la Ville et l'entreprise OUEST AUTOMATISATION, située à Pontivy, pour la maintenance des équipements et systèmes de fermeture automatique du pont tournant. Ce contrat est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, renouvelable par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Le coût annuel de la prestation s'élève à 402,00 € HT.

- **2 mars 2015** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association A.I.D.E.-Emploi-Services de Redon, fixant les modalités de la mise à disposition de personnel dans le cadre de la mise sous pli pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Une dotation sera versée à l'A.I.D.E. sur la base d'une rémunération à l'enveloppe pour les personnes effectuant la mise sous pli. La Ville de Redon versera à l'association les crédits correspondant à la couverture de salaire et charges afférentes à cette opération, dans les limites prévues par la Préfecture.

### **CONCESSIONS DE CIMETIÈRE**

- **10 février 2015** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Maria HUREL, pour une durée de trente ans, à compter du 10 avril 2009, moyennant la somme de 221 €.

- **11 février 2015** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Céline BROHAN, pour une durée de trente ans, à compter du 25 août 2011, moyennant la somme de 212 €.

- **11 février 2015** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Françoise TOTY épouse FORTIN, pour une durée de trente ans, à compter du 30 novembre 2009, moyennant la somme de 221 €.

- **6 mars 2015** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Annie ROUXEL, pour une durée de trente ans, à compter du 10 septembre 2014, moyennant la somme de 221 €.

- **6 mars 2015** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Marie-Louise BOUZANNE, pour une durée de trente ans, à compter du 24 avril 2014, moyennant la somme de 221 €.

- **6 mars 2015** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Alberte BOUCARD, pour une durée de trente ans, à compter du 7 juin 2012, moyennant la somme de 216 €.

- **6 mars 2015** : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Guy ROYER, pour une durée de trente ans, à compter du 7 avril 2012, moyennant la somme de 216 €.

• Par 21 voix pour et 7 abstentions, **DÉSIGNE** comme membres de la Commission de Suivi de Site relative à l'entreprise BJ75 :  
↳ 1 membre titulaire : - Monsieur Pascal DUCHÊNE  
↳ 1 membre suppléant : - Monsieur Emile GRANVILLE

• A l'unanimité, **APPROUVE** le projet de plan de financement relatif à la réalisation de la mise en accessibilité PMR des quais et d'un passage souterrain en gare de Redon, **APPROUVE** le principe suivant lequel la Ville règlera les appels de fonds, suivant les dispositions de l'article 6.2 de l'avenant n°1 à la convention financière relative au financement de la réalisation de la mise en accessibilité PMR des quais et la réalisation d'un passage souterrain en gare de Redon et **AUTORISE**, sous les réserves de calendrier mentionnées dans le rapport, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière adoptée par le conseil municipal le 26 juin 2014.

• A l'unanimité, **ADOpte** le vœu suivant : « Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la négociation en cours entre la SNCF, le Conseil Régional de Bretagne, les élus et les chefs d'entreprises du Pays de Redon Bretagne Sud, concernant la desserte ferroviaire future de la Gare de Redon par le TGV. Il est rappelé la situation géographique de Redon, nœud ferroviaire historique de la Bretagne Sud sur la ligne Paris-Quimper qui est raccordé :

- d'une part à Rennes, Paris-Montparnasse et aux grandes capitales régionales ou européennes (Lille, Bruxelles, Strasbourg, Lyon...),
- d'autre part à Nantes, Bordeaux, Toulouse et vers le midi de la France,
- enfin à Vannes, Lorient et Quimper.

Dans le cadre du programme Bretagne Grande Vitesse, la réalisation des travaux de la LGV (Ligne Grande Vitesse) est en cours entre Rennes et Paris. La mise en service de cette ligne interviendra en 2017. Cette mise en service s'accompagnera d'un gain de temps très substantiel puisque Redon sera alors à 2h05 de Paris-Montparnasse contre environ 3h actuellement. Cette évolution modifie de manière très positive l'attractivité territoriale de la Gare de Redon Bretagne Sud pour la clientèle TGV (affaires, voyages, tourisme, loisirs...).

### • Pôle d'échanges multimodal (PEM)

La Ville de Redon en sa qualité de maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Pays de Redon engagée au titre du cofinancement de l'opération, et leurs partenaires (Conseils Régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire, Conseils Généraux d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan) ont anticipé cette mise en service de la LGV en engageant, dès 2014, la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) sur le site même de la Gare de Redon Bretagne Sud ; les travaux sont en cours et seront achevés à la fin de l'année 2016.

Ce programme de travaux d'un montant de 24 millions d'euros prévoit un réaménagement total de la Gare de Redon Bretagne Sud, des bâtiments, des quais et des voies, des abords ; il permettra la fluidification de la circulation piétonne par l'installation d'un souterrain sous les voies permettant de communiquer directement entre l'actuel parvis de la Gare et le Parc Anger. Ce projet inclut la réalisation et le réaménagement de 500 places de parking dont l'accès sera gratuit. Des services en gare, actuellement à l'étude, seront développés ; ces services favoriseront la qualité de l'accueil des voyageurs, des acteurs économiques, des voyageurs en transit.

Ce projet d'envergure bénéficie de l'engagement et du soutien unanime des partenaires du projet, y compris la SNCF elle-même pour le réaménagement des bâtiments, et aussi de l'exploitant des voies, « SNCF Réseau ».

Une telle réalisation, pour un tel montant de travaux, constitue un élément majeur de l'amélioration des conditions d'accueil des voyageurs et de l'amélioration de la desserte TGV de la Gare de Redon Bretagne Sud.

### • Zone d'attractivité et de chalandise ferroviaires de la Gare TGV de Redon Bretagne Sud

L'analyse de la zone d'attractivité future de la Gare TGV de Redon Bretagne Sud conduit à déterminer un premier périmètre de chalandise TGV incluant les villes et territoires compris à environ 30 à 35 minutes de trajet à l'ouest, au sud et à l'est de la Ville de Redon. Ainsi on peut considérer que les communes suivantes sont comprises dans le périmètre défini : La Gacilly, Malestroit, Questembert, Muzillac, La Roche Bernard, Pénestin, Herbignac, Pontchâteau, Savenay, Blain, Derval, Guémené-Penfao, Le Grand Fougeray. Des pratiques actuelles de fréquentation de la Gare de Redon Bretagne Sud pour y prendre le TGV sont déjà constatées dans ce périmètre sud-Bretagne et inter-métropolitain ; il convient toutefois de les promouvoir et de les développer auprès d'un très large public utilisateur du TGV.

Concernant le secteur géographique situé au nord de la Ville de Redon, l'attractivité rennaise est prise en considération dans l'analyse, les voyageurs ayant un moindre intérêt à se diriger vers la Gare de Redon Bretagne Sud pour embarquer, dès lors qu'ils se situent à une distance rapprochée de celle de Rennes et qu'ils ont un moindre intérêt à devoir ensuite rebrousser chemin pour rejoindre leur domicile à partir de la Gare de Redon Bretagne Sud.

Ainsi le périmètre pris en considération au nord est plus réduit : la durée du trajet retenue pour déterminer la zone d'attractivité et de chalandise TGV de la Gare de Redon Bretagne Sud est fixée, au nord de Redon, dans une fourchette de 20 à 25 minutes de trajet automobile (contre 30 à 35 minutes sur le reste du périmètre) ; aussi la limite retenue au nord est fixée aux environs de Pipriac / Guipry / Messac.

Cette zone d'attractivité et de chalandise TGV redéfinie, est présentée sur la carte ci-dessous :



### ● Clientèle potentielle et démarche de promotion

Concernant la population et les activités économiques de cette zone de chalandise ferroviaire ainsi redéfinie, il convient d'indiquer que plus de 230 000 habitants, répartis sur 102 communes, y résident et que près de 18 000 entreprises y sont répertoriées (soit 106 000 actifs, 72 000 emplois). Parmi ces entreprises, certaines ont une notoriété industrielle forte à l'international : Yves Rocher, Bic, Asteel-Flash, Faurecia...

Mais il faut aussi noter la présence d'un tissu de PME très dense, à caractère industriel, commercial ou de service, dont les perspectives de développement impliquent, pour nombre d'entre elles, la nécessité de se déplacer, de manière quotidienne ou hebdomadaire, pour conquérir des marchés ; elles ont aussi besoin de pouvoir accueillir sur le territoire ci-dessus désigné, et dans de bonnes conditions, leurs clients, leurs fournisseurs, leurs cadres de direction ou de maintenance.

Au vu de ces éléments, la Gare TGV de Redon Bretagne Sud doit prendre toute sa place à partir de 2017 afin d'être parfaitement identifiée par tous les acteurs du transport ferroviaire et par les voyageurs comme un Pôle d'Equilibre Ferroviaire et une Gare TGV de desserrement des flux (routiers ou ferroviaires) qui se concentrent actuellement principalement au cœur des grandes Métropoles de Rennes et de Nantes, ainsi que sur la Ville de Vannes.

Cette situation de concentration des flux de circulation sur les grandes villes environnantes n'est d'ailleurs pas sans poser d'autres difficultés : congestion de la circulation automobile en secteurs urbain et périurbain (Rennes et Nantes notamment) ; saturation du remplissage des trains du réseau TER à certaines heures de la journée ; progression rapide des pics de pollution urbaine avec leurs conséquences à venir sur les contraintes imposées aux populations qui y résident...

A l'analyse de l'ensemble de ces paramètres, la Gare TGV de Redon Bretagne Sud doit être repositionnée, dès 2017, comme un Pôle d'Equilibre Ferroviaire permettant d'absorber des flux et contribuer ainsi à un aménagement et à un développement plus équilibrés du territoire inter-métropolitain de la Bretagne et de la Loire-Atlantique.

Aussi les élus, les chefs d'entreprises, les usagers des services ferroviaires et les habitants du Pays de Redon ont-ils engagé une large mobilisation avec deux objectifs :

- promouvoir la zone de chalandise de la Gare TGV de Redon Bretagne Sud et intégrer ainsi les perspectives de nouveaux comportements des utilisateurs du TGV dans une logique d'efficacité globale et de limitation partielle de la fréquentation urbaine des métropoles environnantes
- négocier, avec la SNCF, une amélioration de la desserte TGV de la Gare de Redon Bretagne Sud, à partir de 2017, lorsque Redon sera à 2h05 de Paris.

Dans ce cadre, une campagne de communication a été lancée le jeudi 12 mars à la Gare de Redon Bretagne Sud ; elle se poursuivra, s'amplifiera et s'enrichira au cours des prochaines semaines et des prochains mois. Par ailleurs l'ouverture d'un dialogue réel et d'une négociation avec la SNCF est attendue très prochainement.

La desserte actuelle de la Gare de Redon Bretagne Sud par le TGV est de : 4 arrêts par jour dans le sens Quimper-Paris et 3 arrêts par jour dans le sens Paris-Quimper.

Dans le cadre de la négociation à intervenir, la mise en place de 6 arrêts TGV par jour, dans chaque sens, en Gare de Redon Bretagne Sud, est demandée à la SNCF.

Il est ici fait observer que ce niveau de desserte correspond à une réalité déjà prise en considération par la SNCF pour d'autres gares et territoires de Bretagne.

Il est comparable avec :

- Auray, ville située à moins de 18 kilomètres de la Gare de Vannes, 5 arrêts par jour dans chaque sens
- Guingamp, ville qui dispose de 7 arrêts dans le sens Brest-Paris et de 6 arrêts dans le sens Paris-Brest.

Il n'y a donc aucune raison que le Pays de Redon Bretagne Sud, dont la Gare se situe à environ 60 à 70 kilomètres des gares de centre-ville de Rennes, Nantes et Vannes, soit traité différemment de ces autres territoires bretons, a fortiori puisqu'il convient aussi de prendre en compte les éléments exposés ci-dessus.

### ● Lien avec l'avenant au Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) – SNCF Réseau, examiné le 26 mars 2015

Lors de cette même séance de Conseil Municipal du 26 mars 2015, un avenant au financement du PEM a été examiné.

Sur ce point, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la signature de l'avenant en objet interviendra dès lors que la SNCF lui aura fait part, par écrit, ainsi qu'au Président du Pays de Redon Bretagne Sud, de ses intentions concrètes en matière de programmation de la desserte future par le TGV de la Gare de Redon Bretagne Sud en 2017.

Le Conseil Municipal exprime à Monsieur le Maire tout son soutien pour mener à bien les négociations à engager avec la SNCF à cet effet ; il rappelle aussi l'exigence d'une rencontre rapide avec la Direction Voyageurs de la SNCF afin d'obtenir les réponses attendues depuis le mois de décembre 2014.

Sur la base de ces éléments d'informations, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour appuyer la demande de porter la desserte ferroviaire de la Gare TGV de Redon Bretagne Sud à 6 arrêts par jour, dans chaque sens, dès 2017, selon une grille horaire qui permettra de satisfaire les besoins de l'ensemble des voyageurs dans leur diversité, des acteurs économiques, des clientèles d'affaires, des clientèles de tourisme et de loisirs, des acteurs et des responsables locaux.

Le Conseil Municipal de Redon **APPORTE** son soutien à cette proposition et s'associe pleinement aux démarches engagées afin de valoriser et de renforcer la desserte de la Gare de Redon Bretagne Sud par le TGV Atlantique, dès lors que la Ligne à Grande Vitesse sera mise en service en 2017. »

• A l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Pascal DUCHÊNE, Maire de Redon, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

• Par 26 voix pour et 2 abstentions, **APPROUVE** le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» telles qu'adoptées par le comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015, **MET** à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques», **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» et à la mise en œuvre du projet et **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

• Par 21 voix pour et 8 abstentions, **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional de Bretagne l'attribution d'une subvention de 1 065,90 € sur le coût de 3 553 € HT affectée à la Ville par le cabinet MLV Conseil au titre de sa mission de requalification des campings municipaux.

• Par 20 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, **ANNULE** la délibération du 5 février 2015 portant sur le même sujet, **ADOPTE** le projet de création d'un carrefour giratoire route de Rennes / rue de Normandie, **APPROUVE** l'opération d'investissement présentée, **VALIDE** le plan de financement prévisionnel, **DÉCIDE** de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

• A l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Ville du Receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 21 voix pour et 7 voix contre (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Ville établi pour l'exercice 2014, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement: .....11 669 930,31 €  
Recettes de fonctionnement : .....15 633 642,39 €  
(dont l'excédent de fonctionnement reporté N-1 de 2 000 000 €)

Résultat de fonctionnement : ..... 3 963 712,08 €

Dépenses d'investissement : .....3 943 035,82 €  
(dont le déficit d'investissement reporté N-1 de 1 414 396,72 €)

Recettes d'investissement : .....5 099 694,94 €

Résultat d'investissement : ..... 1 156 659,12 €

**Résultat global de clôture** : .....**5 120 371,20 €**  
(dont les reports N-1)

Restes à réaliser (Investissement) :

Dépenses : .....3 150 490,61 €

Recettes : .....331 816,00 €

Résultat des restes à réaliser : .....- 2 818 674,61 €

**Résultat réel de clôture** : .....**2 301 696,59 €**

• A l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Eau du Receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 21 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Eau établi pour l'exercice 2014, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : .....241 782,64 €

Recettes d'exploitation : .....287 240,42 €

Résultat d'exploitation : .....45 457,78 €

Dépenses d'investissement : .....	227 430,53 €
Recettes d'investissement : .....	650 100,22 €
(dont l'excédent d'investissement reporté N-1 de 371 824,69 €)	
<b>Résultat d'investissement</b> : .....	<b>422 669,69 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b> : .....	<b>468 127,47 €</b>
(dont les reports N-1)	
<b>Restes à réaliser (investissement):</b>	
Dépenses : .....	172 475,11 €
Recettes : .....	0 €
<b>Résultat des restes à réaliser</b> : .....	<b>- 172 475,11 €</b>
<b>Résultat réel de clôture</b> : .....	<b>295 652,36 €</b>

• A l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Assainissement du Receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 21 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Assainissement établi pour l'exercice 2014, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : .....	115 659,98 €
Recettes d'exploitation : .....	201 264,73 €
<b>Résultat d'exploitation</b> : .....	<b>85 604,75 €</b>
Dépenses d'investissement : .....	92 185,77 €
Recettes d'investissement : .....	756 253,17 €
(dont l'excédent d'investissement reporté N-1 de 543 006,78 €)	
<b>Résultat d'investissement</b> : .....	<b>664 067,40 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b> : .....	<b>749 672,15 €</b>
(dont les reports N-1)	
<b>Restes à réaliser (investissement):</b>	
Dépenses : .....	441 857,10 €
Recettes : .....	0,00 €
<b>Résultat des restes à réaliser</b> : .....	<b>- 441 857,10 €</b>
<b>Résultat réel de clôture</b> : .....	<b>307 815,05 €</b>

• A l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Assainissement Non Collectif du Receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 21 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Assainissement Non Collectif établi pour l'exercice 2014, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : .....	0 €
Recettes d'exploitation : .....	3 112,69 €
(dont l'excédent d'exploitation reporté N-1 de 2 932,69 €)	
<b>Résultat d'exploitation</b> : .....	<b>3 112,69 €</b>
Dépenses d'investissement : .....	0 €
Recettes d'investissement : .....	0 €
<b>Résultat d'investissement</b> : .....	<b>0 €</b>
<b>Résultat global et réel de clôture</b> : .....	<b>3 112,69 €</b>

• A l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Cimetière-Caveaux du Receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 21 voix pour et 7 abstentions (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Cimetière-Caveaux établi pour l'exercice 2014, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : .....	28 870,70 €
Recettes d'exploitation : .....	30 655,45 €
(dont l'excédent d'exploitation reporté N-1 de 1 358,69 €)	
<b>Résultat d'exploitation</b> : .....	<b>1 784,75 €</b>
<b>Résultat global et réel de clôture</b> : .....	<b>1 784,75 €</b>

• A l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Maison Médicale pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 21 voix pour et 7 voix contre (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif Maison Médicale établi pour l'exercice 2014, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement: .....	44 163,64 €
(dont le déficit d'exploitation reporté N-1 de 10 233,59 €)	
Recettes de fonctionnement : .....	11 243,25 €
<b>Résultat de fonctionnement</b> : .....	<b>- 32 920,39 €</b>
Dépenses d'investissement : .....	1 280 325,42 €
Recettes d'investissement : .....	1 474 435,11 €
(dont l'excédent d'investissement reporté N-1 de 1 467 955,30 €)	
<b>Résultat d'investissement</b> : .....	<b>194 109,69 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b> : .....	<b>161 189,30 €</b>
<b>Restes à réaliser (investissement):</b>	
Dépenses : .....	75 113,45 €
Recettes : .....	0,00 €
<b>Résultat des restes à réaliser</b> : .....	<b>- 75 113,45 €</b>
<b>Résultat réel de clôture</b> : .....	<b>86 075,85 €</b>

• A l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion production d'énergie photovoltaïque pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• Par 28 voix pour (le Maire ne prenant pas part au vote), **APPROUVE** le compte administratif production d'énergie photovoltaïque établi pour l'exercice 2014, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : .....	548,60 €
Recettes d'exploitation : .....	8 068,84 €
(dont l'excédent d'exploitation reporté N-1 de 0,22 €)	
<b>Résultat d'exploitation</b> : .....	<b>7 520,24 €</b>
Dépenses d'investissement : .....	8 327,46 €
Recettes d'investissement : .....	4 099,42 €
(dont l'excédent d'investissement reporté N-1 de 4 099,42 €)	
<b>Résultat d'investissement</b> : .....	<b>- 4 228,04 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b> : .....	<b>3 292,20 €</b>
<b>Restes à réaliser (investissement):</b>	
Dépenses : .....	0,00 €
Recettes : .....	0,00 €
<b>Résultat des restes à réaliser</b> : .....	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat réel de clôture</b> : .....	<b>3 292,20 €</b>

• Par 22 voix pour et 7 voix contre, **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2014 au budget primitif Ville 2015, comme suit :

- 3 000 000,00 € en section de fonctionnement, en excédent de fonctionnement reporté, au compte 002.
- 963 712,08 € en section d'investissement, en excédents de fonctionnement capitalisés, au compte 1068.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** d'affecter l'intégralité de l'excédent d'exploitation de 45 457,78 € du compte administratif de l'exercice 2014 au budget primitif Eau 2015, en section d'investissement, en autres réserves, au compte 1068.

• Par 22 voix pour, 7 abstentions, **DECIDE** d'affecter l'intégralité de l'excédent d'exploitation de 85 604,75 € du compte administratif de l'exercice 2014 au budget primitif Assainissement 2015, en section d'investissement, en autres réserves, au compte 1068.

- Par 20 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2015 comme suit :

	<b>TAUX 2014</b>	<b>TAUX 2015</b>	<b>BASE</b>	<b>PRODUIT</b>
Taxe d'Habitation	18,04 %	18,22 %	11 328 000 €	2 063 962 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,12 %	22,34 %	13 696 000 €	3 059 686 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,40 %	51,91 %	55 200 €	28 654 €
			<b>TOTAL</b>	<b>5 152 302 €</b>

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **APPROUVE** les tarifs et les seuils minima des services publics municipaux et des prestations de service effectuées par la Ville pour l'exercice 2015.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **DECIDE** de mettre à jour, à compter du 26 mars 2015, le prix de vente des caveaux en fonction d'un prix moyen pondéré par place de 381,85 € HT, comme suit :

- Prix d'un caveau 1 place : 383,11 € H.T.
- Prix d'un caveau 2 places : 766,22 € H.T.
- Prix d'un caveau 3 places : 1 149,34 € H.T.
- Prix d'un caveau 4 places : 1 532,45 € H.T.

• A l'unanimité, **DECIDE** de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif Ville de l'exercice 2015, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, **DIT** que le montant total des subventions aux associations (hors concours aux écoles primaires privées redonaises) s'élève à 239 780,00 €, **ATTRIBUE**

- au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 268 000 €
- à la Caisse des Ecoles de Redon une subvention de 2 500 €
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 557 701 €

et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2015.

*NB : les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.*

- Pascal DUCHÊNE : Membre du Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine.
- Françoise FOUCHET : Vice-Présidente du Centre Social.
- Françoise FOUCHET : Membre de la M.A.P.A.R.
- Emile GRANVILLE : Président de Brezhoneg Bro Redon War-Raok.
- Marc DROGUET : Membre du Conseil d'Administration du Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine.
- Maria TORLAY : Secrétaire de l'A.I.D.E.
- Maria TORLAY : Membre du Centre Social.
- André CROGUENNEC : Vice-Président de l'OGEC Lycée Technique Marcel Callo..
- Jean-Marie PICHON : Trésorier des Scouts et Guides de France (Groupe Nominoë de Redon).
- Jean-Marie PICHON : Vice-Président de l'OGEC Lycée Notre Dame.
- Jean-Marie PICHON : Trésorier de l'APEL Le Cleu Saint-Joseph.
- Jean-Marie PICHON : Membre du Conseil d'Administration de l'APEL Notre-Dame.
- Anne-Cécile HURTEL : Membre de la M.A.P.A.R.
- Anne-Cécile HURTEL : Membre du Conseil d'Administration de l'association TATANSA.
- Rola ABI FADEL : Vice-Présidente de l'APEL Le Cleu Saint-Joseph.
- Guillaume LE BASTARD : Membre du Conseil d'Administration de l'APEL Notre Dame.
- Jean-François LUGUÉ : Membre du Centre Social.
- Gilles PONDARD : Membre du Conseil d'Administration de la M.A.P.A.R.

• A l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2015 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

• Par 26 voix pour (Madame FOUCHET, Madame HURTEL et Monsieur PONDARD ne prennent pas part au vote), **CONFIRME** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine pour l'année 2015, **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de financement du 6 avril 2009 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

• Par 26 voix pour (Madame FOUCHET, Mademoiselle TORLAY et Monsieur LUGUÉ ne prennent pas part au vote), **FIXE** le montant de la participation de la Ville au Centre Social Confluence à 127 853,21 € pour l'exercice 2015 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de financement du centre social à intervenir.

• A l'unanimité, **DECIDE** de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 274 € pour l'année 2015. Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2015 au compte 6748 - Autres subventions exceptionnelles.

• A l'unanimité, **DECIDE** de solliciter auprès du Département d'Ille-et-Vilaine des subventions de fonctionnement pour les actions municipales culturelles au titre du volet n° 3 du contrat départemental de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à venir ou tout document fixant les conditions et modalités de ces partenariats.

• Par 22 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** le budget primitif Ville arrêté aux montants annexés à la présente délibération en recettes et en dépenses comme suit:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	16 259 135,00	8 413 395,00
DEPENSES	14 509 135,00	8 413 395,00
EXCEDENT	1 750 000,00	

**PRECISE** que l'excédent présenté par la section de fonctionnement n'est pas contraire au principe comptable de l'équilibre budgétaire qui stipule que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel après reprise, pour chacune des sections, des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent » et **INDIQUE** que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** le budget primitif Eau arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation : .....376 627,44 €  
 - Investissement : .....755 880,91 €

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** le budget primitif Assainissement arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation : .....212 990,00 €  
 - Investissement : .....1 182 030,79 €

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** le budget primitif Assainissement Non Collectif arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation : .....3 400,00 €

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** le budget primitif Cimetière-Caveaux arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Exploitation : .....31 116,00 €

• Par 22 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** le budget primitif Maison Médicale arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit:

- Fonctionnement : .....61 460,00 €  
 - Investissement : .....194 246,69 €

• A l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif du budget annexe «Production d'énergie photovoltaïque - Ville de Redon» arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Exploitation : .....13 521,00 €  
 - Investissement : .....9 756,08 €

• A l'unanimité, **FIXE** à 7,55 euros par enfant scolarisé dans les écoles maternelles privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2015 et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2015.

• A l'unanimité, **FIXE**, pour l'année 2015, les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève redonnais, à :

- 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités,
- 5,35 euros par jour pour les classes de neige,

**DIT** qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés et **DIT** que des crédits seront inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2015.

• Par 22 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** les ajustements des emplois permanents pour l'année 2015 et **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2015.

• A l'unanimité, **FIXE** le montant de la prime annuelle à 837 € pour le personnel des catégories A et B et à 906 € pour le personnel de la catégorie C, **RAPPELLE** que cette prime est versée au personnel permanent et non permanent, à l'exclusion des agents ayant moins de trois mois de services publics effectifs et consécutifs et **PRÉCISE** que cette prime est attribuée :

- pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin 2014 et le 31 mai 2015, avec la rémunération du mois de juin 2015, en proportion de la quotité de travail réellement effectuée et de la période d'activité effective,
- ou, en dehors de la période de référence précitée, à due proportion avec la dernière rémunération versée en cas de fin de position d'activité, sur la base du montant annuel connu au dernier jour d'activité rémunérée,
- et, à titre exceptionnel, pour les agents sollicitant le versement d'un acompte sur prime, au prorata de la période considérée, dès lors que la demande apparaît justifiée.

• A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Vu pour être affiché le 27 mars 2015 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 27 mars 2015,

Le Maire,  
Pascal DUCHÊNE